

## **AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'ENGAGEMENT DE LOGEMENTS N° 18-405**

**Deuxième commission : Solidarité  
Sociale**

**COMMISSION PERMANENTE  
du 16 septembre 2022**

**DELIBERATION  
N° 2022-09-16-29**

La Commission Permanente du Département réunie à La Rochelle, le 16 septembre 2022 à 14h30, sous la présidence de Mme Sylvie MARCILLY, Présidente du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021),

Considérant l'article L 312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation qui donne la possibilité aux Collectivités Territoriales d'apporter des aides destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux,

Considérant la convention d'engagement de logements à loyer abordable dans le parc public conclue entre le Département et la Société Anonyme Immobilière Atlantic Aménagement sous le n° 18-405 signée le 11 juin 2018, pour contribution à la construction de logements à loyer abordable dans la commune de La Rochelle,

Considérant l'avenant n° 1 à la convention d'engagement de logements n° 18-405 signé le 22 novembre 2021 prolongeant le délai de construction suite au retard pris dans le chantier,

Considérant que le programme a dû être rectifié modifiant ainsi le nombre de logements du projet initial de 30 à 24 logements et à ce titre abaisser la subvention départementale de 177 000 € à 141 000 €,

Considérant l'avis favorable de la 2<sup>ème</sup> Commission du 2 septembre 2022,

### **DECIDE :**

1°) d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'engagement portant la subvention départementale à 141 000 € au lieu de 177 000 €,

2°) d'autoriser sa Présidente à signer l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,  
Pour la Présidente du Département,  
La Première Vice-Présidente,

Catherine DESPREZ

## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENGAGEMENT DE LOGEMENTS N° 18-405**

### **ENTRE**

**LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME**, représenté par sa Présidente en exercice, Mme Sylvie MARCILLY, en application de la délibération n° 101 de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de sa Présidente et de la délibération de la Commission Permanente du 16 septembre 2022, agissant aux présentes par Mme Dominique RABELLE, Vice-Présidente du Département, en application d'une délégation de signature qui lui a été donnée par la Présidente du Département le 6 août 2021,

- d'une part, désigné ci-après : Le Département,

### **ET**

**LA SOCIETE IMMOBILIERE ATLANTIC AMENAGEMENT**, Entreprise Sociale pour l'Habitat dont le siège social est situé 20 Rue de Strasbourg CS 68729 à Niort (79027) immatriculé(e) au registre du commerce et des sociétés de Niort sous le numéro d'identification unique 304 326 895, représentée par M. Jean-Baptiste DESANLIS, en sa qualité de Directeur Général, ayant délégué le pouvoir de signature de la présente convention à Mme Marine QUERU, le Directeur Administratif et Financier,

- d'autre part, désigné ci-après : Le bailleur,

La convention conclue entre le Département et le bailleur le 11 juin 2018 sous le numéro 18-405 pour contribution à la production de logements sociaux familiaux dans la commune de La Rochelle, 14, rue Maurice Ravel,

est modifiée comme suit :

#### **ARTICLE 1 – Objet et champ d'application est modifié.**

##### **Son premier et son troisième alinéa sont rédigés comme suit :**

L'attribution au bailleur par le Département, d'une subvention d'un montant de 141 000 € pour contribution au financement d'une opération de production de logements sociaux familiaux modifié qui devront être réalisés le 30 avril 2023,

Elle définit le montant de la subvention allouée au bailleur pour contribution à la construction de 24 logements, dont 7 logements à loyer minoré (dits PLAI) destinés à permettre l'accès à un logement aux ménages en difficulté tels que définis par le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées de la Charente-Maritime,

#### **ARTICLE 2 - Montant et modalités de versement de la subvention attribuée par le Département est modifié.**

##### **Son premier alinéa est rédigé comme suit :**

Au vu du projet modifié par le bailleur, le Département alloue une subvention d'un montant maximum de 141 000 € pour l'opération désignée conformément à la présente délibération du 16 septembre 2022.

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le 29/09/2022

The logo for SLO (Service de Liaison Opérationnel) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 017-221700016-20220916-25663-DE

**ARTICLE 3** - les articles numéros 3, 4, 5, et 6 restent inchangés ;

Fait à LA ROCHELLE, le

Pour le Département de la Charente-Maritime,

Pour le bailleur,